

Lyon, le 6 juin 2016

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes lance trois appels à projets pour la création d'appartements de coordination thérapeutique et de lits halte soins santé en Haute-Loire, Loire et Cantal

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes lance trois appels à projets :

- ▶ Un premier pour la **création de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)** sur le territoire du Puy-en-Velay ou son agglomération (Haute-Loire) ;
- ▶ Un second appel à projet pour la **création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique** sur l'arrondissement de Roanne ;
- ▶ Un troisième pour la **création d'une structure de 4 lits halte soins santé (LHSS)** sur le territoire d'Aurillac ou son agglomération (Cantal).

L'objectif principal de ces appels d'offres est de répondre aux besoins médico-sociaux de la région, et en particulier des départements de la Loire, de la Haute-Loire et du Cantal, actuellement non équipés ou sous équipés en ce qui concerne ces types de structure.

Pour ces trois projets, il est important de signaler que :

- ▶ Une commission de sélection sera chargée de classer les projets reçus, au terme d'un processus de sélection basé sur des critères définis en amont par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes qui seront également disponibles sur son site internet ;
- ▶ L'ARS a publié les avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ▶ Le projet devra être obligatoirement adossé à une structure médico-sociale ou sociale déjà existante (ACT, CSAPA, LHSS, CHRS...) et portera sur l'ensemble des places à pourvoir au titre de cet appel à projets.

Les promoteurs intéressés par ces appels à projets devront déposer ou envoyer leur dossier auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour **le vendredi 16 septembre 2016 à 17H au plus tard**.

Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) :

> Qu'est-ce que le dispositif ACT ?

Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) sont des structures médico-sociales qui hébergent à titre temporaire des personnes adultes atteintes de maladies chroniques lourdes (VIH,

hépatites, cancers, diabète...), en état de fragilité psychologique (troubles psychiques modérés) et sociale (situation de précarité) et nécessitant des soins et un suivi médical.

Fonctionnant sans interruption, de manière à optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, ils s'appuient sur une double coordination médico-sociale devant permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux et l'aide à l'insertion sociale.

> Appel à projets pour la création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique sur l'arrondissement de Roanne.

L'avis d'appels à projets, ainsi que le cahier des charges précisant les exigences attendues sont également accessibles sur le site de l'ARS via le lien suivant : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/06-06-16-Creation-de-5-plac.191809.0.html>

> Appel à projets pour la création de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique sur le territoire du Puy-en-Velay ou son agglomération.

L'avis d'appels à projets, ainsi que le cahier des charges précisant les exigences attendues sont également accessibles sur le site de l'ARS via le lien suivant : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/06-06-16-Creation-de-3-plac.191807.0.html>

Les lits halte soins santé (LHSS) :

> Qu'est-ce que le dispositif LHSS ?

Les LHSS sont des structures médico-sociales qui accueillent des personnes majeures sans domicile fixe; quelle que soit leur situation administrative ; ne pouvant être prises en charge par d'autres structures ; dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Les LHSS doivent permettre l'accès aux soins médico-sociaux aux personnes sans abri malades et ne sont pas dédiés à une pathologie donnée. Ils ne se substituent pas à l'hôpital, ils en constituent une alternative adaptée, quand les soins aigus ne sont plus nécessaires, mais qu'une intervention doit être menée pour restaurer l'état de santé de la personne.

Ce séjour doit également constituer une opportunité pour restaurer les droits sociaux, voire permettre une rupture avec la rue par la mise en œuvre d'une orientation, si la personne le souhaite, vers un hébergement plus durable.

Les lits halte soins santé ont ainsi pour missions :

- ▶ De proposer et dispenser aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux adaptés, qui leur seraient dispensés à leur domicile si elles en disposaient, et de participer à l'éducation, à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies ;
- ▶ De mettre en place un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir les droits des personnes accueillies ;
- ▶ D'élaborer avec la personne un projet de sortie individuel.

La durée prévisionnelle du séjour est au maximum de deux mois. Cette durée est renouvelable autant de fois que besoin, en fonction de l'état sanitaire de la personne.



> Appel à projets pour la création d'une structure de 4 lits halte soins santé sur le territoire d'Aurillac ou son agglomération (Cantal).

L'avis d'appels à projets, ainsi que le cahier des charges précisant les exigences attendues sont également accessibles sur le site de l'ARS via le lien suivant : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/06-06-16-Creation-de-4-lits.191810.0.html>

- ▶ La création de ces équipements est une des priorités du PRS qui doit permettre de répondre aux besoins en capacités d'accueil ou de prise en charge de la région.
- ▶ Actuellement, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte au total :
 - ▶ **189 places d'ACT** : 34 sur le territoire de l'Auvergne et 155 sur le territoire rhônalpin
 - ▶ **112 LHSS** : 43 sur le territoire de l'Auvergne et 69 sur le territoire rhônalpin.

Contact presse

Mathieu TENNINA

Direction déléguée à la communication

04 27 86 55 55

ars-ara-presse@ars.sante.fr

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a été créée le 1^{er} janvier 2016.

Cet établissement public, constitué de près de 950 collaborateurs, est un opérateur de l'Etat et de l'Assurance Maladie. L'ARS met en œuvre, au niveau régional, la politique de santé publique selon trois grandes missions : la protection et la promotion de la santé, la régulation de l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, l'appui à l'efficacité des établissements et des services sanitaires et médico-sociaux. L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est présente dans les 12 départements de la région. Son siège est situé à Lyon et à Clermont-Ferrand. Elle dispose de 12 délégations départementales à Bourg-en-Bresse, Yzeure, Privas, Aurillac, Valence, Grenoble, Saint-Etienne, Le Puy en Velay, Clermont-Ferrand, Chambéry et Annecy.

